

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

La convocation à l'assemblée des créanciers de Swissair a été envoyée - La participation à l'assemblée des créanciers n'est pas obligatoire - Les rapports du commissaire de SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG ont été remis aux juges du concordat

Küsnacht-Zurich, le 7 février 2003. Le commissaire du groupe Swissair, Karl Wüthrich, du cabinet Wenger Plattner, et son équipe ont expédié au cours de la semaine passée l'ensemble des convocations à l'assemblée des créanciers de Swissair Schweizerische Luftverkehr AG. L'assemblée des créanciers se tiendra le 6 mars 2003 à l'Eulachhalle de Winterthour. La documentation envoyée aux créanciers en annexe de la convocation comprend l'ordre du jour, les remarques du commissaire à l'occasion de l'assemblée des créanciers ainsi que le projet de concordat. Depuis quelques jours, cette documentation peut être consultée par le public sur le site Web du commissaire (www.sachwalter-swissair.ch).

La participation à l'assemblée des créanciers n'est pas obligatoire

Ces derniers jours, le commissaire a été interrogé à diverses reprises par des créanciers souhaitant savoir s'ils perdraient leur qualité de créanciers dans le cas où ils s'abstiendraient de participer à l'assemblée des créanciers. La réponse est négative. L'assemblée des créanciers sera, tout d'abord, une manifestation d'information, au cours de laquelle le commissaire présentera, notamment, son activité telle qu'elle s'est déroulée jusqu'à présent et expliquera le projet de concordat. Ensuite seront désignés le liquidateur ainsi que les membres de la commission des créanciers. Un créancier qui ne participe pas à l'assemblée des créances reste créancier de la société. Dans le cadre des dispositions législatives, il conserve son droit au dividende et peut participer au vote sur le concordat. Les documents de vote y relatifs seront envoyés aux créanciers quelques jours après l'assemblée des créanciers.

Les rapports du commissaire de SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG ont été remis aux juges du concordat

Le 5 février 2003, Karl Wüthrich a remis ses rapports de commissaire dans les procédures SAir-Group, SAirLines et Flightlease AG aux juges du concordat compétents, selon le cas, de Bülach ou de Zurich. Pour les trois sociétés, le commissaire demande au juge d'homologuer le concordat par abandon d'actif. Il est d'avis que les conditions nécessaires à l'homologation des concordats sont réunies pour chacune des trois sociétés. En particulier, les actifs disponibles de chacune des sociétés couvrent les créances privilégiées annoncées en temps utile. De plus, les quorums d'adhésion requis ont été atteints dans chacune des trois sociétés. Les concordats sont acceptés lorsque, dans chaque cas, la majorité des créanciers représentant au moins les deux tiers des créances à recouvrer, ou le quart des créanciers représentant au moins les trois quarts des créances à recouvrer, y a adhéré. Enfin, le commissaire a la conviction que, dans chacune des

sociétés, la liquidation concordataire permettra aux créanciers d'obtenir un meilleur résultat que la faillite.

Il appartient désormais aux juges du concordat de décider de la suite à donner à la procédure. Jusqu'à ce que leurs décisions soient prises, le sursis concordataire de SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG se poursuivra comme par le passé.

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88